

WARRANTY YOUR WAY™ DE LENNOX

GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE

APPLICABLE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA UNIQUEMENT

**(ENREGISTREMENT EN LIGNE OBLIGATOIRE* à l'adresse www.WarrantyYourWay.com,
sauf en Californie, Floride, au Québec et dans toutes les autres juridictions interdisant l'obligation
d'enregistrement à des fins d'activation de la garantie.)**

Félicitations pour l'achat de votre équipement Lennox. Veuillez prendre quelques minutes pour lire ce document contenant des renseignements importants concernant votre garantie limitée prolongée et l'enregistrement de votre équipement. Votre enregistrement confirme de nouveau votre acceptation des conditions générales de la Garantie limitée de base, telles qu'intégrées dans la présente Garantie limitée prolongée, y compris les conditions relatives à la résolution des différends.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA GARANTIE

REMARQUE - Lennox se réserve le droit d'annuler ou de modifier le programme Warranty Your Way à tout moment, sans préavis. La protection correctement activée au moment de l'annulation ou de la modification du programme continuera de s'appliquer conformément aux conditions générales qui étaient en vigueur au moment de l'installation (maison existante) ou de la date de fin du contrat d'installation (nouvelle construction). L'enregistrement de votre équipement ne garantit aucune protection en vertu de la Garantie limitée de base ou de la présente Garantie limitée prolongée. Si l'équipement enregistré ne respecte pas les conditions générales de la Garantie limitée de base ou de la présente Garantie limitée prolongée, ou est concerné par une exclusion de protection, les garanties limitées ne s'appliqueront pas à l'équipement, que le produit ait été enregistré ou pas.

Lennox Industries Inc. (« Lennox ») fournit une Garantie limitée de base pour ses générateurs d'air chaud au gaz, générateurs d'air chaud au mazout, ventilo-convecteurs, climatiseurs et thermopompes des séries Elite® et Merit®, ainsi que pour les évaporateurs intérieurs Lennox et les unités autonomes résidentielles Lennox. Celle-ci offre une protection de cinq (5) ans sur les pièces applicables uniquement¹ lorsque les équipements sont installés dans une application résidentielle. Une Garantie limitée prolongée est disponible pour certaines unités des séries Elite et Merit, les évaporateurs intérieurs, les unités autonomes résidentielles et d'autres équipements de Lennox. La garantie ne protège pas les équipements triphasés. Conformément au programme Warranty Your Way, pour la Garantie limitée prolongée du Propriétaire, le Propriétaire a le choix de recevoir une protection standard supplémentaire de cinq (5) ans sur les pièces uniquement ou de choisir une protection supplémentaire de deux (2) ans sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre pour les équipements admissibles.

OPTIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE WARRANTY YOUR WAY² :

Conformément à certaines modalités, conditions et exigences d'enregistrement qui peuvent s'appliquer, le Propriétaire peut choisir l'une des options suivantes pour sa Garantie limitée prolongée du Propriétaire dans le cadre du programme Warranty Your Way :

- 1 - Garantie limitée prolongée de cinq (5) ans sur les pièces uniquement : Le Propriétaire peut obtenir la Garantie limitée prolongée, qui offre une protection supplémentaire de cinq (5) ans sur les pièces uniquement, pour un total de dix (10) ans de protection sur les pièces applicables uniquement.
- 2 - Protection de deux (2) ans sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre : Au lieu de choisir la protection supplémentaire de cinq (5) ans sur les pièces uniquement, le Propriétaire peut choisir une protection supplémentaire de deux (2) ans sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre au début de la Période de garantie indiquée dans la Garantie limitée de base. Le Propriétaire reçoit alors un total de sept (7) ans de protection sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre pour les pièces applicables.

***IMPORTANT : La présente Garantie limitée prolongée doit être correctement enregistrée en ligne, à l'adresse www.WarrantyYourWay.com ou en communiquant avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquez sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel ») ou en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669) dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'installation (maison existante) ou de la date de fin du contrat d'installation (nouvelle construction), sauf en Californie, Floride, au Québec et dans toutes les autres juridictions interdisant l'obligation d'enregistrement à des fins d'activation de la garantie.**

POUR LES CONSOMMATEURS EN CALIFORNIE, EN FLORIDE, AU QUÉBEC ET DANS LES OÙ LES EXIGENCES D'ENREGISTREMENT POUR EFFECTUER LES GARANTIES SONT INTERDITES PAR LA LOI : (1) LE PROPRIÉTAIRE RECEVOIRA AUTOMATIQUÉMENT À LA FOIS LA GARANTIE LIMITÉE DE BASE ET LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE DE CINQ (5) ANS PAR DÉFAUT, POUR LES PIÈCES UNIQUEMENT, QUEL QUE SOIT DE L'ENREGISTREMENT DU PRODUIT ET (2) LE DÉFAUT D'ENREGISTREMENT DE VOTRE ÉQUIPEMENT NE (i) DIMINUE LA COUVERTURE OU LES DROITS DE VOTRE GARANTIE OU (ii) N'IMPACTE PAS LA DURÉE DE VOTRE GARANTIE. De plus, ces Propriétaires peuvent choisir l'autre option correspondant à une protection de deux (2) ans sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre, en communiquant avec Lennox dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'installation (maison existante) ou de la date de fin du contrat d'installation (nouvelle construction). Toutefois, il est possible que le choix de Garantie limitée prolongée du Propriétaire ne puisse pas être modifié après l'envoi d'une réclamation au titre de la garantie pour un équipement couvert. Conformément à ce qui précède, le Propriétaire peut remplacer sa Garantie limitée prolongée par défaut de cinq (5) ans sur les pièces uniquement par une protection de deux (2) ans sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre à l'adresse www.WarrantyYourWay.com ou en communiquant avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquez sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel ») ou en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669).

¹ De plus, les échangeurs de chaleur et les compresseurs de certains équipements admissibles sont couverts par une garantie limitée sur les pièces uniquement pendant une période supérieure à cinq (5) ans dans le cadre de la Garantie limitée de base. Consultez la Garantie limitée de base applicable pour obtenir plus de détails.

² Ces options ne s'appliquent pas aux évaporateurs intérieurs de Lennox installés avec un climatiseur ou une thermopompe de la collection Signature de Dave Lennox. Pour les évaporateurs intérieurs de Lennox installés avec un climatiseur ou une thermopompe de la collection Signature de Dave Lennox, consultez la Garantie limitée prolongée des équipements de la collection Signature de Dave Lennox pour obtenir plus de détails.

LENNOX NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ENREGISTREMENTS QUI NE SONT PAS FAITS EN TEMPS VOULU ET DE MANIÈRE APPROPRIÉ (OU EN CALIFORNIE, FLORIDE, AU QUÉBEC ET DANS TOUTES LES AUTRES JURIDICTIONS INTERDISANT L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT À DES FINS D'ACTIVATION DE LA GARANTIE, LE FAIT DE NE PAS CHOISIR EN TEMPS VOULU ET DE MANIÈRE APPROPRIÉE LA PROTECTION DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) ANS SUR LES PIÈCES ET DE TROIS (3) ANS SUR LA MAIN-D'OEUVRE), PAR LE PROPRIÉTAIRE OU PAR LE FOURNISSEUR DE SERVICES D'INSTALLATION AGISSANT À TITRE D'AGENT. L'ABSENCE D'ENREGISTREMENT EN TEMPS VOULU ET DE MANIÈRE APPROPRIÉE (SAUF EN CALIFORNIE, FLORIDE, AU QUÉBEC ET OU DANS TOUTES LES AUTRES JURIDICTIONS INTERDISANT L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT À DES FINS D'ACTIVATION DE LA GARANTIE) PEUT ENTRAÎNER UNE PERTE DE PROTECTION.

ÉQUIPEMENT COUVERT

Cette Garantie limitée prolongée de Lennox est uniquement offerte pour les pièces applicables dans les modèles de générateurs d'air chaud au gaz, générateurs d'air chaud au mazout, ventilo-convecteurs, climatiseurs et thermopompes des séries Elite® et Merit®, ainsi que pour les évaporateurs intérieurs Lennox et les unités autonomes résidentielles et autres équipements de Lennox qui se trouvent à l'adresse www.Lennox.com/WarrantyYourWay (que Lennox peut modifier à son entière discrétion de temps à autre) tant que l'équipement est installé dans une Application résidentielle (l'« Équipement couvert »). La garantie ne protège pas les équipements triphasés. Les pièces couvertes par cette Garantie limitée prolongée sont identiques à celles indiquées dans la Garantie limitée de base (les « Pièces couvertes »).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT

Dans la mesure applicable, l'Équipement couvert doit répondre aux critères suivants :

- 1 - Le Propriétaire doit utiliser les services d'un dépositaire Lennox participant, qu'il peut localiser sur le site www.Lennox.com, pour présenter une réclamation (pièces ou main-d'œuvre faisant l'objet d'une garantie prolongée) dans le cadre de cette Garantie limitée prolongée, sauf en cas d'autorisation spéciale préalable et écrite de Lennox. Dans le cas où le Propriétaire n'est pas en mesure de communiquer avec un dépositaire Lennox participant, il peut communiquer avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquer sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel ») ou en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669). Dans le cas où la réclamation est présentée au cours des quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation ou des trente (30) jours suivant la réparation ou l'entretien (soixante (60) jours pour des recherches et des réparations de fuite) de l'Équipement couvert, le Propriétaire doit utiliser les services du dépositaire Lennox participant ayant effectué l'installation/la réparation initiale, sauf si Lennox autorise l'utilisation des services d'un autre dépositaire Lennox participant. **Lennox ne pourra pas être tenue responsable, dans le cadre de cette Garantie limitée prolongée, si le Propriétaire n'utilise pas les services d'un dépositaire Lennox participant.**
- 2 - L'équipement doit être un Équipement couvert et ne faire l'objet d'aucune exclusion précisée dans la Garantie limitée de base.
- 3 - L'équipement doit être installé dans une « Application résidentielle. » Les équipements conçus et fabriqués pour des applications commerciales et les autres équipements utilisés dans des applications commerciales (p. ex. des applications non-résidentielles) ne sont pas couverts par la Garantie limitée prolongée.
- 4 - L'équipement doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un installateur de CVAC professionnel qualifié ou un entrepreneur de CVAC qualifié.
- 5 - L'enregistrement, le cas échéant, ou le choix de la protection, en temps voulu (pour les équipements achetés en Californie, Floride, au Québec ou dans toute autre juridiction interdisant l'obligation d'enregistrement à des fins d'activation de la garantie) doit être effectué à compter du 8 février 2022.
- 6 - Les ventilo-convecteurs, les évaporateurs intérieurs, les climatiseurs, les thermopompes et les unités autonomes résidentielles doivent utiliser du réfrigérant R-410A et doivent constituer un système AHRI compatible.
- 7 - Tout système doit être conforme aux normes régionales.
- 8 - Sauf indication contraire dans la présente garantie limitée prolongée ou interdite par la loi, cette garantie limitée prolongée est étendue au propriétaire d'origine et n'est pas transférable.
- 9 - Pour obtenir cette Garantie limitée prolongée pour un équipement acheté en dehors de la Californie, Floride, du Québec et de toutes les autres juridictions interdisant l'obligation d'enregistrement à des fins d'activation de la garantie, l'équipement doit être correctement enregistré à l'adresse www.WarrantyYourWay.com ou en communiquant avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquez sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel ») ou en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669), dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'installation (maison existante) ou de la date de fin du contrat d'installation (nouvelle construction). Une preuve de la date d'achat ou de clôture peut être exigée.
- 10 - POUR L'ÉQUIPEMENT ACHETÉ EN CALIFORNIE, FLORIDE, QUÉBEC (OU OÙ L'ENREGISTREMENT EST INTERDIT PAR LA LOI), L'ENREGISTREMENT N'EST PAS REQUIS POUR OBTENIR CETTE GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE ET LE DÉFAUT D'ENREGISTREMENT DE VOTRE ÉQUIPEMENT NE (i) DIMINUE LA COUVERTURE DE VOTRE GARANTIE OU DROITS OU (ii) IMPACTENT LA DURÉE DE VOTRE GARANTIE OU DE VOS DROITS EN VERTU DE CELLE-CI. LES PROPRIÉTAIRES RECEVOIR AUTOMATIQUEMENT LA GARANTIE LIMITÉE DE BASE ET LA GARANTIE LIMITÉE ÉTENDUE PAR DÉFAUT GARANTIE (CINQ (5) ANS SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT), PEU QUE VOUS AVEZ ENREGISTRÉ VOTRE ÉQUIPEMENT. Si vous voulez choisir la protection de remplacement sur les pièces et la main-d'œuvre, vous devez communiquer avec Lennox dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'installation (maison existante) ou de la date de fin du contrat d'installation (nouvelle construction) à l'adresse www.WarrantyYourWay.com ou en communiquant avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquez sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel ») ou en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669). Une preuve de la date d'achat ou de clôture peut être exigée. Nonobstant ce qui précède, il est possible que votre choix de Garantie limitée prolongée ne puisse pas être modifié après l'envoi d'une réclamation au titre de la garantie pour un Équipement couvert.

Pour obtenir des renseignements concernant la procédure d'enregistrement, consultez la page 4 plus loin. Pour toute question relative à la Garantie limitée de base ou à cette Garantie limitée prolongée, veuillez communiquer avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquez sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel ») ou en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669).

SAUF MENTION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, TOUTES LES CONDITIONS GÉNÉRALES APPARAISSANT DANS LA GARANTIE LIMITÉE DE BASE SONT INTÉGRÉES DANS LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE PAR SIMPLE RÉFÉRENCE, ET S'Y APPLIQUENT. ELLES COMPRENNENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA DISPONIBILITÉ DES PIÈCES, LES PIÈCES EXCLUES, LES RÉPARATIONS, L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT, LA COUVERTURE, LES EXCLUSIONS, LES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ, LES PROCÉDURES DE GARANTIE ET LA RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS (Y COMPRIS LA CLAUSE D'ARBITRAGE ET LA RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF).

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE DE CINQ (5) ANS SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT

Si le Propriétaire décide de conserver la Garantie limitée prolongée de cinq (5) ans sur les pièces uniquement, les conditions générales suivantes s'appliquent : Cette Garantie limitée prolongée sera considérée comme une prolongation de la Garantie limitée de base d'une durée additionnelle de cinq (5) ans sur les pièces applicables uniquement (plus la garantie limitée à vie sur les pièces uniquement pour l'échangeur de chaleur installé sur les modèles de générateurs d'air chaud au gaz ML195DF et ML195UH), et elle sera soumise à toutes les autres conditions générales de la Garantie limitée de base, sauf mention contraire aux présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE DE DEUX (2) ANS SUR LES PIÈCES ET DE TROIS (3) ANS SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

Si le Propriétaire décide de prendre la Garantie limitée prolongée de deux (2) ans sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre, les conditions générales suivantes s'appliquent :

Protection prolongée de deux (2) ans sur les pièces :

Cette Garantie limitée prolongée sera considérée comme une prolongation de la Garantie limitée de base d'une durée additionnelle de deux (2) ans sur les pièces et de trois (3) ans sur la main-d'œuvre pour les pièces applicables (plus la garantie à vie sur les pièces pour l'échangeur de chaleur installé sur les modèles de générateurs d'air chaud au gaz ML195DF et ML195UH), et la protection sur les pièces sera soumise à toutes les autres conditions générales de la Garantie limitée de base, sauf mention contraire aux présentes.

Protection de trois (3) ans sur la main-d'œuvre :

En plus d'une période de protection additionnelle de deux (2) ans sur les pièces, comme mentionnée plus haut, le Propriétaire recevra une protection de trois (3) ans sur la main-d'œuvre sur les Équipements couverts au début de la Période de garantie indiquée dans la Garantie limitée de base, et les conditions générales suivantes s'appliqueront :

- 1 - **CE QUI EST COUVERT.** La protection sur la main-d'œuvre dans le cadre de cette Garantie limitée prolongée couvre les frais de main-d'œuvre pris en charge par le Propriétaire pour la réparation ou le remplacement d'une Pièce couverte dans un Équipement couvert. La protection sur la main-d'œuvre commence à la date de début de la Période de garantie indiquée dans la Garantie limitée de base et se termine trois (3) ans après la date de début de la Période de garantie. Pour que la protection sur la main-d'œuvre s'applique, la réparation ou le remplacement de la pièce doit être couverte par la Garantie limitée de base et ne doit faire l'objet d'aucune exclusion indiquée dans la Garantie limitée de base ou dans le présent document. La protection sur la main-d'œuvre comprend les frais d'un (1) déplacement/diagnostic et les frais d'installation, de réparation ou de remplacement des pièces et accessoires nécessaires au fonctionnement de l'Équipement couvert pour chaque réclamation, mais ne s'applique pas aux accessoires utilisés avec l'Équipement couvert ou qui en améliore le rendement. **Tous les autres frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pièces, les marquages de pièces, le réfrigérant et autres pièces ou coûts variés ne seront pas couverts par la protection sur la main-d'œuvre (à l'exception des réclamations concernant les travaux de réparations de fuite de réfrigérant, pour lesquels la main-d'œuvre est couverte (mais le réfrigérant ne l'est pas)).**
- 2 - **TRANSFÉRABILITÉ.** La protection sur la main-d'œuvre peut être transférée du Propriétaire initial au nouveau Propriétaire de la propriété dans laquelle est installé un Équipement couvert, et ce, pendant la durée restante de la période de trois (3) ans. Ce transfert n'augmente pas la durée de la protection.
- 3 - **RÉPARATION.** Si une réparation est requise, communiquez avec un dépositaire Lennox participant et expliquez-lui le problème. Avant toute réparation, le dépositaire Lennox participant doit suivre toutes les procédures d'autorisation et autres procédures de réclamation. Lennox ne pourra pas être tenue responsable si le Propriétaire ou le dépositaire Lennox participant du Propriétaire n'envoie pas une réclamation en temps voulu et de manière appropriée. **Vous devez demander une réparation avant la fin de la période de protection de trois (3) ans sur la main-d'œuvre et dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la panne du produit pour pouvoir bénéficier de la protection.**
- 4 - **DISPONIBILITÉ DES SERVICES DE RÉPARATION.** Les réparations seront effectuées entre 8 h 00 et 17 h 00, heure locale, du lundi au vendredi, sauf jour férié, ou à tout autre moment pendant les heures normales d'ouverture du fournisseur de services autorisé. Tous frais additionnels supérieurs au taux horaire autorisé du dépositaire Lennox participant (tels que les primes ou les frais pour heures supplémentaires ou service en dehors des heures d'ouverture) seront pris en charge par le Propriétaire. Lennox se réserve le droit de déterminer les services qui constituent une urgence. Ni Lennox, ni le dépositaire Lennox participant ne pourront être tenus responsables des dommages de toute sorte découlant de reports de service, que ce soit avant ou après le jour l'heure convenu(e). Lennox ne peut être tenue responsable d'une absence de service en raison de conditions échappant à son contrôle, y compris, sans toutefois s'y limiter la non-disponibilité des pièces ou des conflits de travail.
- 5 - **ACCESSIBILITÉ DU PRODUIT.** S'il est nécessaire d'effectuer la réparation sur place, le Propriétaire accepte de donner un accès raisonnable à l'Équipement couvert au dépositaire Lennox participant. Si l'Équipement couvert n'est pas accessible, le dépositaire peut refuser de fournir le service ou peut imputer des frais supplémentaires au Propriétaire pour pouvoir accéder à l'Équipement couvert. Ces frais ne seront pas couverts par Lennox.
- 6 - **RÉSILIATION POUR AUTRE CAUSE.** Cette Garantie limitée prolongée sera automatiquement résiliée et invalidée sans responsabilité, si le service ne peut pas être fourni en raison de la suppression ou de la modification du numéro de série ou de modèle de l'Équipement couvert, ou si le Propriétaire a commis une fraude envers Lennox ou envers son dépositaire participant, ou s'il a fait une fausse déclaration dans le cadre d'une réclamation.

- 7 - REMARQUE IMPORTANTE. Les réparations qui ne sont pas associées à des pannes mécaniques ne sont pas couvertes, sauf en cas d'autorisation particulière écrite préalable de la part de Lennox. Lennox se réserve le droit d'inspecter les articles à couvrir, ou les articles couverts, selon la situation, avant ou pendant la période de protection. Le numéro de modèle, le numéro de série et la date initiale de l'installation ou la date de fin du contrat d'installation, le cas échéant, de tous les Équipements couverts doivent être fournis pour que la réparation puisse avoir lieu et que la protection sur la main-d'œuvre puisse s'appliquer. Si le Propriétaire fait une demande de service pour une réparation non couverte, que le diagnostic est « Aucune défaillance trouvée » pour le même problème lors d'un deuxième déplacement, ou si le Propriétaire n'est pas en mesure de convenir d'un rendez-vous avec son dépositaire Lennox participant pour une réparation sur place, le Propriétaire est responsable de tous les frais associés à la réparation/l'appel conformément aux politiques standards du dépositaire Lennox participant.
- 8 - RÉPARATION IMPOSSIBLE. Si Lennox détermine, à son entière discrétion, que l'Équipement couvert ne peut pas être réparé en raison notamment, sans toutefois s'y limiter, de l'indisponibilité de pièces, du service ou de renseignements techniques, ou si le coût de réparation dépasse le coût d'un remplacement, Lennox peut fournir au Propriétaire un Équipement couvert de remplacement ayant des caractéristiques comparables. Le Propriétaire est responsable du stockage et de la remise de l'Équipement couvert défectueux au dépositaire Lennox, à la demande de Lennox.

LENNOX NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ACTES COMMIS PAR LES FOURNISSEURS DE SERVICE. Le Propriétaire reconnaît et accepte que les pièces et la main-d'œuvre que reçoit le Propriétaire dans le cadre de la Garantie limitée de base ou de la présente Garantie limitée prolongée ne sont pas fournis par Lennox, ni par une filiale ou entreprise affiliée de Lennox. Ces pièces et cette main-d'œuvre sont fournis par des dépositaires Lennox indépendants. C'est pourquoi, le Propriétaire reconnaît et accepte que la responsabilité de Lennox ne pourra en aucun cas être engagée pour des réclamations, des motifs d'action, des responsabilités, des blessures, des dommages matériels ou d'autres dommages causés par un tiers (en tout ou en partie), découlant des actions d'un tiers ou associés à un tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dépositaires Lennox indépendants fournissant au Propriétaire les pièces, la main-d'œuvre ou le service, quels qu'ils soient, conformément à toute garantie ou protection sur la main-d'œuvre. Afin de faciliter la gestion et la prestation des services dans le cadre de la Garantie limitée de base et de la présente Garantie limitée prolongée, le Propriétaire reconnaît et accepte que Lennox divulgue les renseignements personnels du Propriétaire conformément à sa Politique de protection des renseignements personnels, qui peut être consultée à l'adresse <https://www.lennoxinternational.com/home/Home/privacy.html>.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Votre équipement Lennox peut être enregistré en utilisant l'une des méthodes suivantes : (1) remplir le formulaire d'enregistrement du produit en ligne à l'adresse www.WarrantyYourWay.com, (2) communiquer avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquez sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel »), ou (3) communiquer avec le soutien à la clientèle de Lennox en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669). Les renseignements suivants sont requis pour l'enregistrement :

- Nom du propriétaire
- Adresse où l'équipement a été installé
- Numéros de modèle et de série de l'équipement
- Date d'installation ou de fin du contrat d'installation

La majeure partie de cette information se trouve sur la facture fournie par l'installateur. Le numéro de modèle et le numéro de série de l'unité sont indiqués sur l'étiquette apposée sur le sachet contenant la documentation. Veuillez communiquer avec l'entrepreneur ayant effectué l'installation pour savoir comment rassembler ces renseignements. **Toute autre méthode d'enregistrement n'est pas valide et pourrait entraîner une perte de protection dans le cadre de la présente Garantie limitée prolongée, sauf lorsque l'enregistrement n'est pas obligatoire (p. ex., en Californie, Floride, et au Québec). Une fois que le Propriétaire a choisi un type de garantie limitée prolongée (p. ex. Garantie limitée prolongée sur les pièces uniquement ou Garantie limitée prolongée sur les pièces et la main-d'œuvre), le Propriétaire n'a plus le droit de modifier la protection choisie.**



P.O. Box 799900, Dallas, TX 75379-9900

©2024 Lennox Industries Inc.

FORM. EW900012-01CF

7/1/2024

Remplace le document EW900012-01CF 8/2/2022

